

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février à 19H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2025

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Eric GOUVIER, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Damien NICOT

### Étaient absents représentés :

Christian REYNAUD pouvoir à Eric GOUVIER  
Marie-José ROBERT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT  
Blanche ROUX pouvoir à Gaston CHASSAIN

### Étaient absents excusés :

Christian REYNAUD, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX

Secrétaire de séance : Madame Danièle BARRIERE

N°2025/D/006 - **Objet** : **Acquisition foncière - Parcelle BH n°138 appartenant à l'indivision COIGNAC**

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que l'indivision COIGNAC représentée par Monsieur Frédéric COIGNAC a proposé à la commune d'acquérir une parcelle leur appartenant à La Plagne.

Cette parcelle cadastrée section BH n°138 d'une contenance de 142 m<sup>2</sup> permettrait la continuité du cheminement piétons entre le village de la Plagne et la liaison douce réalisée dans le cadre du lotissement du Chazaud.

Après négociation avec M. COIGNAC, il a été convenu que l'acquisition de la parcelle se ferait au prix de 1 000 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour lancer la procédure d'acquisition de la parcelle BH n°138,
- confier à l'étude de Maître YVERNAULT, notaire à FEYTIAT, la rédaction de l'acte,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le 12 février



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.